



## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

Que lors d'une séance à venir, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**Immeuble sis au 165, avenue Boudreau à Paspébiac** : rendre réputée conforme une marge de recul arrière du bâtiment de 2,44 mètres alors que l'article 27.1 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge de recul arrière prescrite est de 8 mètres pour l'usage habitation unifamiliale isolée;

Avant la prise de décision du conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure, une consultation publique écrite débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou désirant obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 5, bl. Gérard-D.-Levesque Est, Paspébiac, Québec (G0C 2K0) ou par courriel à l'adresse suivante : [greffe@villepaspebiac.ca](mailto:greffe@villepaspebiac.ca) **et ce, au plus tard le 4 décembre 2020**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Simon Carrothers au 418-752-2277, poste 203.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant cette demande lors d'une séance ultérieure.

Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 20 novembre 2020

Daniel Langlois, directeur-général greffier